



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Secrétariat général
DOS
Valérie Benezit
Emilie Caristo

Tél : 05 55 11 42 35
Mél : emilie.caristo@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1

Secrétariat Général Division de l'Organisation Scolaire

Limoges, le 5 juin 2023

La rectrice
à
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
publics (LP SEP EREA)

Copie :
Madame et Messieurs les IA DASEN
Messieurs les doyens IA IPR et IEN ET EG
Madame l'adjointe au DRA-IOLDS

Objet : mise en œuvre de la part fonctionnelle du PACTE pour l'année scolaire 2023-2024 – Second degré public - Voie professionnelle

Informations sur le PACTE : <https://www.education.gouv.fr/revalorisation-des-remunerations-des-carrieres-et-des-missions-des-professeurs-ce-qui-change-la-377936>

Madame, Monsieur,

Comme j'ai eu l'occasion de le rappeler lors de la réunion des chefs d'établissement sur la réforme de la voie professionnelle, la mise en œuvre de la part fonctionnelle du PACTE doit permettre de faire évoluer le service public de l'éducation et de mieux prendre en compte les demandes et initiatives des équipes pédagogiques qui cherchent, chaque jour, à répondre aux besoins des élèves.

Vous trouverez ci-dessous quelques rappels sur le fonctionnement et la mise en œuvre du Pacte. La notification de l'enveloppe des PACTES au titre de l'année scolaire 23-24 pour votre établissement a fait l'objet d'un envoi par la DOS.

1 Quelques principes généraux sur le PACTE enseignant 2d degré pour la voie professionnelle

Il est important de rappeler que l'adhésion au PACTE se fait sur la base du volontariat des personnels éligibles. A l'exception des stagiaires, tous les professeurs de la voie professionnelle, y compris les enseignants de section de technicien supérieur, les enseignants contractuels, les CPE et les PSYEN, peuvent se porter volontaires.

La mission se traduit par un volume horaire annuel quand elle porte sur des activités pédagogiques et sur un engagement annuel lorsqu'elle relève du bon fonctionnement de l'établissement. A savoir également que la mission est annuelle et n'est pas reconduite tacitement à la rentrée suivante.

Le PACTE dans la voie professionnelle est constitué de 6 parts fonctionnelles ou missions, conduisant à une rémunération de 7500 euros bruts annuels.

Ainsi, le PACTE dans la voie professionnelle est composé dans tous les cas :

- D'une part fonctionnelle RCD de 18h
- De 72 heures de missions de « face à face » pédagogique, soit 3 parts de 24h chacune
- De 2 parts fonctionnelles de type « engagement annuel » (2 forfaits)

Enfin, la rémunération liée au PACTE se cumule avec les autres éléments du régime indemnitaire (HSA, HSE,

IMP). Le temps partiel ne donne pas lieu à proratisation de la part fonctionnelle. Le bénéfice du PACTE est exclusif de toute autre indemnité ou rémunération versée au titre de l'exercice des mêmes missions.

2 Types de mission entrant dans le PACTE enseignant 2d degré dans la voie professionnelle

2 AXES	MISSIONS	QUANTUM	ACTIONS
Mieux soutenir l'élève et son projet	Permettre aux lycéens d'avoir des options	24 h	Permettre aux jeunes une ouverture et un épanouissement à travers un choix d'options (codage, entrepreneuriat, LV2, art oratoire, philosophie, etc.).
	Accompagner les difficultés scolaires	24 h	Intervenir auprès de petits groupes d'élèves selon les besoins et difficultés (troubles dys, handicaps, difficultés dans les enseignements généraux).
		forfait	Tutorer un groupe d'élèves en tant que professeur référent.
	Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire	forfait	Détecter les élèves en voie de décrochage et contribuer à leur prise en charge en lien avec les partenaires du lycée professionnel.
	Travailler en partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi	forfait	Accompagner les jeunes en année terminale avant, pendant et après le dispositif d'accompagnement personnalisé de Pôle emploi.
	Accompagner la suite du parcours	24 h	Intervenir dans des parcours de consolidation en STS pour augmenter les chances de réussite des étudiants fragiles.
		24 h	Enseigner dans les spécialisations professionnelles.
forfait		Accompagner après l'année terminale des jeunes ni en emploi ni en formation dans le cadre du dispositif Ambition emploi.	
Mieux soutenir le lien de l'établissement avec son tissu économique	Faire vivre le lien école-entreprise	forfait	Former les tuteurs de stage à l'accueil et à l'évaluation d'un élève.
		forfait	Aider à pérenniser les partenariats avec les entreprises accueillant les élèves de la classe, dans le cadre du bureau des entreprises.
	Participer aux projets d'établissement	forfait	Coordonner et mettre en œuvre des projets pédagogiques innovants, notamment dans le cadre du Conseil national de la refondation.
	Accompagner les collégiens dans leur découverte des métiers et de la voie professionnelle	24 h	Intervenir dans les collèges pour présenter les filières. Accueillir des collégiens sur les plateaux techniques. Participer aux forums des métiers des collèges environnants.

Par ailleurs la voie professionnelle est également concernée par les missions transversales suivantes, qui ont vocation à s'intégrer dans le déploiement du PACTE :

- Remplacement de courte durée (18h)
- Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers (forfait) : au moins un **professeur ressource par établissement**, formé au handicap et à l'accessibilité pédagogique
- Stages de réussite (24h)

3 Notification des parts fonctionnelles du Pacte dans chaque établissement

Votre contingent au titre de l'année scolaire 2023-2024 vous est notifié par la DOS. Il est décompté en PACTES (1 PACTE = 6 missions = 7500 euros).

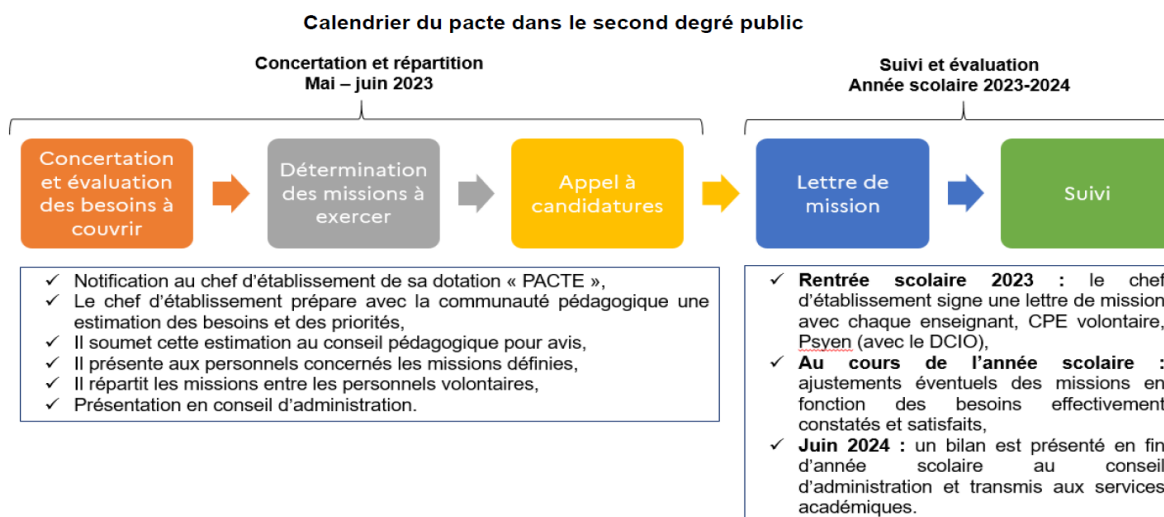
Concernant les missions « **stages de réussite** » et « **projets dans le cadre du CNR – Notre Ecole, faisons-là ensemble** », que vous je vous invite vivement à déployer au sein de votre établissement, votre dotation sera abondée en fonction de la participation des enseignants à ces dispositifs :

- Les demandes de PACTES au titre du CNR devront être saisies sur la plateforme de dépôt des dossiers
- Les demandes de PACTES pour la mise en œuvre des stages de réussite devront faire l'objet d'une demande à la DOS.

Je précise que la coordination et la mise en œuvre de projets innovants internes à l'établissement, autres que ceux du CNR « Notre Ecole, Faisons-là ensemble », que vous souhaiteriez valoriser par l'attribution d'une part fonctionnelle, seront financés sur votre enveloppe globale.

J'appelle enfin votre attention sur le **remplacement de courte durée**, qui, comme vous le savez, fait partie des priorités nationales et académiques. Une attention particulière sera portée sur son déploiement.

Ci-dessous, Veuillez trouver un calendrier indicatif afin de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions :



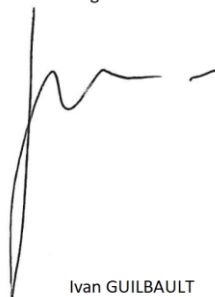
Dans ce cadre, un premier point d'étape en termes de ventilation prévisionnelle par mission sera établi à la fin du mois de juin.

Par ailleurs, les modalités techniques de mise en œuvre dans les SIRH, notamment dans STSWEB, feront l'objet d'une communication ultérieure.

Les services du rectorat restent à votre disposition pour vous accompagner dans le déploiement de ce dispositif. Je vous invite à me communiquer toute difficulté que vous pourriez rencontrer au sein de votre établissement et vous remercie par avance de votre contribution à la mise en œuvre de ce dispositif pour la rentrée 2023.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de toute ma considération.

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général d'Académie



Ivan GUILBAULT